

N° enreg.1.12097.601.00188.25 (traduction)
19 avril 2012

Rapport de l'organe de révision

aux Commissions des finances des Chambres fédérales

Compte d'Etat de la Confédération suisse (Compte de la Confédération) pour l'année 2011

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons examiné le compte d'Etat (Compte de la Confédération) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011, comprenant le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'état du capital propre et l'annexe, soumis au Parlement par le Conseil fédéral dans son message du 28 mars 2012. Nous avons par ailleurs établi des rapports séparés pour les Commissions des finances des Chambres fédérales portant sur les clôtures d'exercice des comptes spéciaux, publiés dans le tome 4, que sont le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP), le fonds d'infrastructure, le compte consolidé du domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et la Régie fédérale des alcools.

Ni le rapport sur les comptes de la Confédération (tome 1, section 1: «Commentaire sur le compte annuel»), ni les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B), ni les Explications complémentaires et tableaux statistiques (tome 3) n'ont fait l'objet de notre audit. Les chiffres relatifs aux unités administratives contenus dans le tome 2A ont été contrôlés par sondage.

Le bouclage du compte de la Confédération 2011 se présente de la manière suivante:

<u>Compte de résultat</u>	<u>mio. francs</u>
<i>(tome 1, ch. 52, p. 39)</i>	
Résultat opérationnel (excédent de revenus sans résultat financier)	4'306
- Résultat financier (excédent de charges)	- <u>1'293</u>
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3'013
- Charges et produits extraordinaires	- <u>919</u>
Résultat annuel 2011	<u>2'094</u>

<u>Evolution du découvert du bilan</u>	<u>mio. francs</u>	<u>mio. francs</u>
<i>(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p.42)</i>		
Découvert du bilan au 1 ^{er} janvier 2011		- <u>34'951</u>
Résultat annuel (excédent de revenus) 2011	2'094	
Autres facteurs ayant contribué à l'excédent:		
- fonds affectés enregistrés sous le capital propre	245	
- réserves provenant d'enveloppes budgétaires	- 62	
- fonds spéciaux	- 6	
- arrondis	- <u>1</u>	<u>2'270</u>
<i>Découvert du bilan au 31 décembre 2011</i>		- <u>32'681</u>

Evolution du capital propre

(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 42)

Capital propre au 1 ^{er} janvier 2011		- <u>29'502</u>
Résultat annuel 2011	2'094	
Variations (non comprises dans le résultat annuel)		
- fonds spéciaux	<u>8</u>	<u>2'102</u>
<i>Capital propre au 31 décembre 2011</i>		- <u>27'400</u>

Responsabilité de l'Administration fédérale des finances

La responsabilité de l'établissement du compte de la Confédération conformément aux dispositions légales incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, il convient de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que le compte de la Confédération ne contient pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte de la Confédération. Le choix de ces procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte de la Confédération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, le réviseur prend en compte le

système de contrôle interne, pour autant qu'il joue un rôle dans l'établissement du compte de la Confédération, en vue de fixer les opérations de révision appropriées aux circonstances et non pas en vue d'émettre une appréciation sur son efficacité. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte de la Confédération dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances (*RS 614.0*), le CDF est indépendant et il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

Appréciation / recommandation

Selon notre appréciation, le compte de la Confédération est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse (Compte de la Confédération) pour l'année 2011, comprenant le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'état du capital propre et l'annexe. Nous recommandons par ailleurs d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 12,2 millions de francs et d'arrêter la constitution de nouvelles réserves pour les unités administratives GMEB pour un montant de 110,2 millions de francs.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et aux normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne pour l'établissement de comptes annuels, établi selon les directives de l'AFF.

Remarques complémentaires

Sans émettre des réserves quant à notre appréciation, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

1. Remarque sur l'impossibilité de contrôler l'impôt fédéral direct

La taxation et la perception de l'impôt fédéral direct incombent aux cantons, qui versent ensuite les recettes à la Confédération (près de 18 milliards de francs en 2011). Dans ce domaine, le CDF n'a aucune compétence de contrôle à l'égard des cantons. Le Conseil fédéral a décidé de renforcer la compétence de l'Administration fédérale des contributions en matière de surveillance avec le concours des contrôles cantonaux des finances par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt direct.

2. Remarques sur les «placements financiers à long terme» et sur les «créances sur des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers» dans le patrimoine financier

■ Avances destinées au fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP)

Au cours de l'exercice, 153 millions de francs d'avances supplémentaires ont été mis à la disposition du fonds. Ce montant n'est imputé ni au compte de résultats ni au compte de financement. Le déficit cumulé du fonds FTP se monte à 7,7 milliards de francs à fin 2011. Les créances portant intérêt que la Confédération détient sur le fonds surendetté doivent être remboursées au moyen des redevances à affectation obligatoire deux ans après la mise en service commerciale du tunnel de base du St-Gothard. Ces créances ne sont pas réévaluées. Toutefois, si le versement de l'intérêt et le remboursement du prêt n'ont pas lieu comme prévu, une réévaluation s'imposera. En effet, par rapport à la planification de départ ces versements et remboursements ont été différés à plusieurs reprises, dans la limite des possibilités légales.

En 2011, 206 millions de francs ont été réservés sur le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds pour couvrir les frais liés à la circulation routière (*cf. tome 3, tableau B41 «Assurance-maladie», p. 91*). Le poste correspondant dans le compte de la Confédération se trouve allégé d'autant, alors que la dette correspondante dans le bilan du fonds est augmentée du même montant.

■ Prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC)

Le patrimoine financier présente des prêts de la Confédération au fonds de compensation pour l'assurance-chômage à hauteur de 6,0 milliards de francs (7,4 milliards en 2010). Selon le bilan du fonds de compensation, le capital propre négatif du fonds se monte à 4,6 milliards à fin 2011. La plupart des prêts octroyés par la Confédération ne sont donc pas couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents.

■ Taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles

Dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales avaient décidé de redistribuer le produit de la taxe sur le CO₂ au cours de l'année de prélèvement à partir de 2010. Il peut en résulter des écarts si le produit de la taxe est inférieur à l'estimation des recettes annuelles, mais que la redistribution a déjà été accordée. Une révision de l'estimation est prévue avec un décalage de deux ans. Dans l'exercice, les montants ristournés ou versés ont dépassé le produit de la taxe de 138 millions de francs, respectivement de quelque 28 pour cent ; l'exercice précédent, les montants versés avaient excédé le produit de la taxe de 32 millions de francs (*cf. tome 3, tableau B41 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et programme Bâtiments», p. 90*). Les montants excédentaires d'un total de 170 millions de francs versés pendant ces deux exercices sont inscrits dans le patrimoine financier. Cette façon de procéder ne grève certes pas le

compte de résultat de la Confédération, cependant la créance inscrite doit être compensée par une baisse des dépenses effectuées au moyen de financements spéciaux. Sur le produit de la taxe sur le CO₂ à affectation obligatoire inscrit au budget 2012, 45 millions de francs ont d'ores et déjà été réservés pour rembourser cette avance. Le reste de la compensation est donc reporté à 2013.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le directeur



Kurt Grüter